

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113491-AR-1-1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Mandres-les-Roses durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113491-AR-1-1